

République Française
Département des Yvelines
TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 17/11/2025
Et
Publication ou notification du :
17/11/2025

L'an 2025, le 14 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVACHER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2025.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, , DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoirs :
GACEMI Agnès a donné pouvoir à GOMEZ José
GARRIER Amandine a donné pouvoir à BLAVOET Amélie
de BERTRAND France a donné pouvoir à LECUIR Christophe

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

Arrivée de de BERTRAND France à 21h00

2025-XI-17 – ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal étant au complet, l'article L.2122-14 du CGCT prévoit qu'il doit être convoqué dans un délai de quinze jours à la suite de la cessation des fonctions du maire pour procéder au remplacement de l'élu manquant.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, le doyen d'âge, Monsieur Alain PIERRE prend la suite du conseil municipal, préside la séance et constate que les règles de quorum de l'article L.2121-17 du CGCT sont remplies.

Monsieur le président de séance invite à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au vote secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Monsieur le président rappelle qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Alain PIERRE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Céline LEGER et Monsieur Christophe LECUIR acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Alain PIERRE demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Alain PIERRE enregistre la candidature de Monsieur Thierry LEVACHER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251114-2025_XI_17-

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

- Monsieur Alain PIERRE proclame les résultats :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

A obtenu Monsieur Thierry LEVACHER : 14 voix

Monsieur Thierry LEVACHER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Thierry LEVACHER prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	14
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Thierry LEVACHER a obtenu 14 voix (*quatorze voix*).

PROCLAME Maire Monsieur Thierry LEVACHER, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/11/2025

Le Maire

Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251114-2025_XI_17-